



CIO COMMISSION  
D'ÉTHIQUE

Cas 2015-01 / 2018-04

## DÉCISION PORTANT RECOMMANDATIONS

Situation du

Cheik Ahmad Al-Fahad AL-SABAH  
Membre du CIO au Koweït

### Déclaration préalable

Le président de la commission d'éthique, ayant pris connaissance des faits de ce cas, s'est immédiatement retiré en raison du risque de perception de conflit d'intérêts. En application de l'article 11 du Statut de la commission d'éthique du CIO, le membre indépendant le plus anciennement élu, Monsieur Samuel Schmid, remplit les fonctions de président dans ce dossier.

### Faits et analyse

Par décision du 8 novembre 2018 le Ministère public de Genève a renvoyé devant une juridiction pénale un dossier d'accusation pénale à l'encontre de cinq personnes dont le Cheik Al-Sabah, membre du CIO, pour faux dans les titres.

Le Cheik Al-Sabah est membre du CIO depuis 1992 ; il préside la commission de la Solidarité olympique et l'Association des Comités nationaux olympiques (ACNO) depuis 2012. La commission de la Solidarité Olympique est responsable de la distribution des fonds de la solidarité olympique ; l'ACNO est une organisation reconnue par le CIO et à ce titre membre du Mouvement olympique.

Le Code d'éthique du CIO requiert de la part des membres du CIO de ne faire aucune action qui puisse affecter la réputation du Mouvement olympique ; cela concerne leur comportement en tout temps et en toute circonstance, y compris hors du cadre du mouvement sportif et pour des faits non liés au sport.

L'objectif fondamental de la commission d'éthique du CIO est de protéger le CIO et le Mouvement olympique contre tout type de risque réputationnel.

La commission d'éthique du CIO constate que les faits en cause, passibles de peine de prison de 2 à 5 ans, sont très graves.

La commission d'éthique du CIO relève que le fait que le membre du CIO soit considéré par une autorité judiciaire comme ayant commis une violation de la loi pénale constitue un dommage très grave pour la réputation du Mouvement olympique et du CIO. Ce dommage est proportionnel à l'importance de ses différentes responsabilités dans le Mouvement olympique : plus la responsabilité est importante plus l'impact sur la réputation est important.

La commission d'éthique du CIO constate que par lettre du 18 novembre 2018, le Cheik Al-Sabah a décidé de se suspendre lui-même de tous ses droits, prérogatives et fonctions liés à sa qualité de membre du CIO et de président de la commission de la Solidarité olympique. Cette décision a été confirmée par communiqué officiel le 19 novembre 2018.



La commission d'éthique du CIO relève que la décision du Cheik Al-Sabah, de se suspendre sa qualité de membre du CIO et de président de la commission de la Solidarité olympique pour protéger la réputation du CIO et du Mouvement olympique, doit avoir un impact sur sa fonction au sein de l'ACNO.

En conséquence, la commission d'éthique du CIO considère que l'auto-suspension de ses fonctions de président de l'ACNO par le Cheik Al-Sabah et le report de toutes les élections et les décisions de l'ACNO le concernant sont les mesures les plus appropriées pour protéger la réputation de l'ensemble du Mouvement olympique auquel appartient l'ACNO. À défaut, la commission d'éthique du CIO considère que les membres de la commission exécutive/les membres du CIO ne pourraient pas participer aux réunions de l'ACNO présidées par un membre du CIO auto-suspendu en application du Code d'éthique du CIO.

Enfin, la commission d'éthique du CIO doit inviter le Cheik Al-Sabah à présenter ses arguments à l'occasion de sa prochaine réunion le 11 janvier 2019 à Lausanne.

#### DECISION portant recommandations

Après en avoir délibéré conformément à son Statut, la commission d'éthique du CIO décide de recommander à la commission exécutive du CIO :

1. de prendre acte de la décision du Cheik Al-Sabah de se suspendre lui-même de tous ses droits, prérogatives et fonctions liés à sa qualité de membre du CIO et de président de la commission de la Solidarité olympique, en application du Code d'éthique du CIO, et
2. de constater que cette suspension doit entraîner la suspension de sa fonction de président l'ACNO, organisation reconnue par le CIO et membre du Mouvement olympique, ainsi que le report de toute élection et décision de cette organisation le concernant.

La commission d'éthique du CIO décide par ailleurs :

1. de continuer son investigation, et
2. d'inviter le Cheik Al-Sabah à présenter ses arguments à l'occasion de sa prochaine réunion le 11 janvier 2019 à Lausanne.

Lausanne, le 22 novembre 2018